



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 30 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Aix-Villemaur-Pâlis s'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AIX-EN-OTHE, après convocation légale en date du 24 mars 2023, sous la présidence de *Monsieur Roland Broquet, Maire*,

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Représenté : 05
Votants : 27

Délibération n°

2023_D_013

Etaient présents : Mmes et MM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Mme Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Christie DEZERT, Florent GAUROIS Philippe GOFFART, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Alain NOUGARET, Agnès RAGOT, Bernard SADY, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Claire ADAM (*pourvoir à Mme Christie DEZERT*) Mme Sabrina GUYON (*pourvoir à M. Emilien BIGNON*), M. Pierre MARCHAL (*pourvoir à Maggy CARON*), Mme Estelle MIGNOT (*pourvoir à Mme Emeline DE BRUIN*) M. Pascal RANC (*pourvoir à Mme Vanessa CHEVALLIER*),

Absents : Julien GOFFART, Eléonore De FRESCHVILLE, Anne-Lise DURAND

Secrétaire de séance : Mme Emeline DE BRUIN

Objet de la délibération : Location d'une parcelle communale à titre précaire au bénéfice de Pollen & Pépin

Monsieur le Maire :

↳ Expose que le futur fleuriste « Pollen & Pépin » sollicite la commune pour la location d'une parcelle communale à titre précaire afin de bénéficier d'un endroit privé à vocation de parking pour les véhicules des clients.

↳ Considérant que la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°208 sise rue Ernest Furgon,

↳ Vu la demande de location d'une partie de cette parcelle par Monsieur Bruno RIGNEAU, représentant la société « Pollen & Pepin » à des fins de place de stationnement privé, pour une surface de 730 m² environ, telle que présentée sur l'extrait cadastral ci annexé.

↳ Le conseil demande de rajouter une précision dans ladite convention établie pour l'utilisation du parking – pour une utilisation exclusivement privée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la Convention d'occupation précaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée AB 208 (partie non bâtie) sise rue Ernest Furgon, pour une surface de 730 m² environ telle que présentée sur l'extrait de plan cadastral ci annexé, à l'attention de Monsieur Bruno RIGNEAU, représentant la société Pollen & Pepin afin d'usage de parking privatif à compter du 8 avril 2023 pour une durée de 2 ans.
- **FIXE** le tarif mensuel de location de cette parcelle à 100 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

